

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2005/11/03

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### La CSSIAT annonce une réduction des taux de cotisation pour 2006

**Saint John :** La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick est heureuse d'annoncer une réduction de 2,3 % du taux de cotisation moyen pour 2006. Le taux moyen passera de 2,19 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables en 2005 à 2,14 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

« Cette réduction, soit la deuxième en deux ans, permet au conseil d'administration de réduire le coût de la protection en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs pour de nombreux employeurs néo-brunswickois, tout en assurant la stabilité financière future de la CSSIAT et de sa caisse des accidents », a indiqué le président du conseil d'administration, Robert M. Scott. « La réduction a été possible grâce aux employeurs, aux travailleurs et à la CSSIAT qui ont collaboré en vue de réduire le nombre d'accidents dans les lieux de travail de la province. »

M. Scott a expliqué que la diminution continue du nombre d'accidents dans la province, des décisions prudentes concernant l'établissement des taux de cotisation et de meilleurs revenus de placements ont permis d'améliorer la situation financière de la CSSIAT.

« Par conséquent, nous avons été en mesure d'augmenter les prestations que nous versons aux travailleurs blessés tout en réduisant le taux de cotisation moyen, lequel demeure le plus bas au Canada atlantique », a ajouté M. Scott.

Grâce à la réduction du taux de cotisation moyen, la cotisation de 10 100 employeurs néo-brunswickois diminuera ou demeurera stable en 2006.

#### Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

[www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca)

